



INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE
Rue Albert 1^{er}, 21 6560 ERQUELINNES
Tel : 071.55.60.85 (00.32.71.55.60.85)



REGLEMENT D'ATELIER SECTION COIFFURE

1. TENUE DES DOCUMENTS (Journal de classe et classeurs)

Tous les élèves doivent être munis de leur journal de classe et de leurs classeurs pendant les heures de travaux pratiques. Ils doivent, sur indication de leur professeur, y inscrire journalièrement les travaux exécutés pendant les séquences de cours de travaux pratiques.

2. MATERIEL D'APPRENTISSAGE

Attention : l'élève devra être en possession de tout le matériel nécessaire, propre et en bon état ainsi que les serviettes en nombre suffisant. **L élève qui se présentera aux cours sans le matériel requis se verra affecté à des tâches d'intérêt général et/ou de maintenance dans le salon ou ses dépendances. Il fera l'objet d'un rapport qui sera remis à la sous-direction qui donnera la suite adéquate.**

3. MODELES

Dans le cadre des cours pratiques, des modèles sont requis pour les apprentissages de la formation. Ceux-ci devront se conformer aux normes en vigueur tant pour accéder à l'établissement que pour le quitter. **Il n'est pas autorisé pour quel que motif que ce soit de « retourner » avec son modèle si le cours n'est pas terminé. Vous recevrez un échéancier avec l'organisation de la présentation des modèles en fonction des différentes UAA. du PEQ.**

En vous inscrivant dans une formation telle que la coiffure vous acceptez **obligatoirement de pouvoir servir de modèle pour une collègue de classe, vous travaillerez régulièrement en binôme dans le cadre des exercices pratiques.**

4. ALLERGIES

Attention : vous devez impérativement déclarer les éventuelles allergies et/ou contre-indications lors de l'utilisation de produits (produits de coloration, de permanente, masques, shampoings, gels, crèmes, lotions,...), ceci fera l'objet d'une déclaration contresignée par les parents des élèves mineurs. Cela a pour but d'éviter tout problème suite à l'utilisation des produits de la formation coiffure.

5. PEQ et STAGES (pour les élèves des 4^e, 5^e, 6^e Coiffure et 7^e Manager-Coiffeur.

La section coiffure suit le Parcours de l'Enseignement Qualifiant. Ce parcours d'apprentissage est **obligatoire** et fait l'objet d'un Plan de Mise en Œuvre remis en début d'année à l'élève.

De même, les stages sont **obligatoires** et des conventions sont à rentrer à l'école dans les conditions prescrites dans les documents spécifiques « Règlement général des stages » que les élèves reçoivent en début d'année scolaire.

Les stages sont liés directement au PEQ et donnent lieu à la délivrance du Certificat de Qualification.

Le présent règlement est d'application sur le lieu de stage.

L'élève qui n'a pas de stage devra se présenter à l'établissement scolaire selon son horaire habituel de cours et sera pris en charge. Un report ou un ajournement de stage sera mis en place avec l'avis de la Direction. (voir règlement général des stages).

6. DISCIPLINE

- Les élèves doivent respect et obéissance à tous les membres du personnel de l'établissement. Ils sont invités à avoir une attitude digne et correcte notamment envers les clients servant de modèles.
- Les élèves effectueront les déplacements entre locaux de manière calme, sans traîner, sans bruit et en bon ordre sous la conduite de leur professeur.
- Il est recommandé de ne laisser traîner ni argent ni objets de valeur dans les salons.
- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salons en dehors des heures prévues à l'horaire sans être accompagnés de leur professeur.
- L'appel a lieu au début de chaque cours. Quand un élève arrive en retard, il doit se présenter au bureau des éducateurs (trices) qui mentionnent au journal de classe l'arrivée tardive.
- Il est interdit aux élèves d'acheter dans un commerce extérieur, les produits dont ils pourraient avoir besoin, sans l'autorisation du chef d'atelier.
- Les élèves sont pécuniairement responsables des matières premières et des appareils qui leurs sont confiés. Toute détérioration volontaire ou vol sera réparé aux frais de l'élève. La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif et fera l'objet d'une plainte auprès des autorités judiciaires.

- Dès que le professeur annonce l'arrêt du travail , soit 10 minutes avant la fin des cours , les élèves doivent débrancher tous les appareils électriques et procéder au rangement du matériel et à la remise en ordre du local.
- Si au cours d'une leçon l'élève n'a pas de modèle , elle (il) devra travailler sur une tête malléable.
- Les différents services ne peuvent être rendus qu'en respectant le programme et l'horaire des cours des différentes classes.
- Le port d'une casquette ou autre couvre-chef ainsi que l'utilisation de baladeur , GSM , est interdit à l'intérieur des bâtiments.
- Le port de vêtements à trous ou de pantalon de gymnastique ou training n'est pas autorisé durant les cours de pratiques.
- **Une participation financière est demandée aux élèves lors de la réalisation des services techniques dont ils bénéficient dans le cadre de leurs cours de Travaux Pratiques coiffure. (coloration, permanente, etc. ceci sur base d'un tarif spécifique pour les élèves).**

7. CONSIGNES

Pour sa sécurité et l'hygiène à respecter , l'élève doit :

- **obligatoirement** être pourvu d'un tablier **NOIR** en coton ou pour les garçon d'un kimono. Ceux-ci devront être fermés ou attachés. Les élèves devront posséder un tablier noir de coloration afin de présenter toutes les garanties de protection contre les tâches et les cheveux coupés.
- **La tenue et le matériel personnel devra faire l'objet d'une propreté irréprochable.**
- éponger les liquides ou tâches de produits coloration épanchés sur le sol, balayer les cheveux coupés immédiatement après la coupe.
- débrancher les appareils électriques en tirant uniquement sur la fiche.
- utiliser correctement tous les moyens de protection (gants, tablier,...).
- prendre toutes les précautions indispensables pour éviter brûlures, coupures, chutes et autres blessures.
- entretenir et ranger soigneusement le matériel collectif et individuel après l'utilisation.
- respecter le matériel et les installations des salons.
- **les élèves ne peuvent sortir de l'établissement pour aller chercher leurs modèles ni les raccompagner avant la fin des heures de cours**
- **les modèles doivent quitter l'établissement dès que le service est terminé.**
- **Un accord parental devra être obligatoirement fourni pour tout modèle de moins de 18 ans.**

Il est interdit aux élèves:

- **de servir de modèle à un élève d'une autre classe si l'on n'est pas en étude durant au minimum de 2 x 50'**
- **un élève de 4^e, 5^e, 6^e ou 7^e P Coiffure voulant être modèle pourra l'être uniquement durant les heures " Salon" et pas durant les heures d'apprentissages, sauf si l'exercice est prévu par le professeur et doit se réaliser en binôme.**
- de se servir d'un appareil autre que celui dont la manipulation leur a été confiée, en l'absence du professeur.
- de mettre tout appareil sous tension sans l'accord du professeur.
- d'encombrer le voisinage des postes de travail.
- d'effectuer des travaux autres que ceux qui leurs sont assignés *sans l'autorisation écrite de la direction ou du chef d'atelier.*
- de travailler avec des outils défectueux.
- de nettoyer ou réparer un appareil sous tension.
- d'emprunter du matériel de l'établissement pour transporter une préparation afin de retourner chez soi.
- de jouer ailleurs que dans la cour de récréation, de manger dans les classes, les ateliers ou couloirs.
- de transporter des outils pointus ou tranchants dans les poches.
- d'utiliser des produits qui proviennent de bouteilles, boîtes ou autres récipients incorrectement étiquetés, périmés ou inconnus.
- de produire des flammes ou des points chauds sans la présence et l'accord du professeur.
- de diriger le nuage de sprays vers des corps incandescents ou les yeux (**attention: laque , mousse...**)
- de mettre en bouche tout produit ou objet susceptible de provoquer des blessures.
- d'utiliser quelque produit que ce soit sans l'accord du professeur.
- de travailler sur un modèle sans la présence et l'accord du professeur.
- de jouer avec les vaporisateurs d'eau durant les cours (projection vers d'autres élèves , matériel électrique , etc.).

Les élèves sont assurés contre les accidents. Tout accident doit être déclaré **immédiatement** au professeur et un procès verbal sera dressé au plus tôt, sur un formulaire ad-hoc retiré au secrétariat élèves, puis transmis dans les plus brefs délais à la direction.

Les professeurs sont chargés de veiller à l'application et au respect du présent règlement, de faire régner l'ordre et la propreté la sécurité et les bonnes convenances dans les ateliers

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la Direction ou au Chef d'atelier.

9. LOCATION CASIER

Il est possible de louer un casier afin d'entreposer le matériel nécessaire à l'apprentissage des cours de Travaux Pratiques. **Une somme de 7 € pour la location et une caution de 8 € est demandée** (la caution est restituée en mai en échange de la clé du casier).

Il est formellement interdit de laisser du matériel en classe, l'école ne pouvant être tenue pour responsable en cas de déprédation, de disparition ou de vol.